



## ARRÊTÉ N° 2025-052

### PORTANT RÉGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 28 RUE SALVADOR ALLENDE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/25/139

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire ;

**VU** la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2025 ;

**VU** les lieux ;

**VU** la Déclaration Préalable n° DP 091685 25 1 0024 délivrée le 06 juin 2025 pour des travaux de remplacement de menuiseries ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Thomas MARQUES, 28 rue Salvador Allende 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, par laquelle il demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne, au droit du 28 rue Salvador Allende ;

### ARRÊTÉ

**Article 1-** Monsieur Thomas MARQUES est autorisé à installer une benne de 5,50 mètres de longueur sur 2,40 mètres de largeur, à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit du n° 28 rue Salvador Allende.



La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face du 28 rue Salvador Allende, sauf à Monsieur Thomas MARQUES pour l'installation de la benne.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2-** Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près de la benne.

Monsieur Thomas MARQUES, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

**Article 3-** La présente autorisation est accordée pour une occupation du samedi 21 juin au lundi 23 juin 2025, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **13 € x 3 jours soit un total de 52€ TTC** pour la période du 21 au 23 juin 2025.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 19 JUIN 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 juin 2025

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe



Isabelle LAFAYE